Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230406-2023_20-BF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 6 avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 28 mars 2023, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 30**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy-les-Nobles), Bonneau (La-Chapelle-sur-Oreuse), Cots (Pailly), Aubert (Plessis-Saint-Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont-sur-Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), P.Bardeau (Thorigny-sur-Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve-la-Guyard)
Étaient présents (suppléants) : Mesdames et Messieurs Offrédi (Evry), Guéret (Michery)
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon-sur-Yonne), Gonnet (Evry), Michaut (Michery), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont-sur-Yonne), Le Gac (Saint-Sérotin), C.Bardeau (Thorigny-sur-Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Piète, Cochennec (Villeneuve-la-Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mesdames et Messieurs Rangdet à Martin, Duval à Dorte, Desserey à Chislard, C.Bardeau à P. Bardeau, Cochennec à Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2345-5,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- l'extrait du compte de gestion comportant les résultats budgétaires de l'exercice 2021 (état II-1 et II-2) et les résultats d'exécution du budget annexe du SPANC ;

Considérant que les éléments du compte de gestion du Trésorier correspondent en tous points au compte administratif 2022,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➢ **ADOPTE** sans observation ni réserve le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC, transmis par le Comptable Public selon les état II-1 et II-2 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance, Michel Joly

le Président, Thierry SPAHN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD (YONNE)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 18 avril 2023 et de sa publication légale le 18 avril 2023.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr